

Transmission du compte 2025

Étienne Van Quickelberghe
SAGEP



L'exercice 2026 a commencé et les trésoriers peuvent encore introduire les dernières factures de 2025 jusqu'au 31 mars, pour autant qu'elles concernent des achats ou services commandés ou réalisés en 2025.

Les Fabriques situées sur une seule commune doivent transmettre **simultanément** à la commune et à l'Évêché les documents suivants :

- copie signée et datée de **la délibération du Conseil** adoptant le compte 2025 (le modèle est disponible sur le site du diocèse dans la rubrique SAGEP ou généré automatiquement par les logiciels de comptabilité) ;
- **le rapport du compte 2025 daté et signé** ;
- l'ensemble des pièces justificatives suivantes :
 - toutes les factures ou souches : **en original pour la commune** et en copie pour l'Évêché munies du mandat ou du cachet de paiement (les mandats groupés générés par le logiciel Religiosoft sont autorisés par le SAGEP) ;
 - le relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de comptes, relevé des loyers, des fermages, des intérêts perçus ;
 - le relevé trimestriel des collectes reçues par la Fabrique (modèle disponible sur le site du SAGEP) ;
 - l'ensemble des extraits de comptes avec, si possible, l'annotation de l'article concerné ;
 - **l'état de la situation patrimoniale immobilière et financière.**

Les Fabriques situées sur plusieurs communes doivent transmettre à la commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale les originaux des pièces justificatives. Les copies sont réservées aux autres communes et à l'Évêché.

Dématérialisation :

Pour l'Évêché, vous pouvez privilégier la transmission des pièces justificatives par voie numérique (Swisstransfer, Wetransfer, numérisation dans Religiosoft...), à condition que vos numérisations soient bien classées article par article. Cette méthode permet à la fois un gain de temps pour vous mais aussi une moindre utilisation du papier.

Attention : Nous n'acceptons plus les clés USB pour des raisons de sécurité numérique.

Pour la commune, qui est censée recevoir les documents originaux, et si elle ne l'impose pas déjà dans une circulaire, une demande peut être faite auprès du service Finances pour savoir s'ils acceptent ou non de recevoir les pièces numérisées. Nous constatons que, dans la pratique, et face aux possibilités de stockage du logiciel Religiosoft, de plus en plus d'administrations le permettent.

Délibération du Conseil de Fabrique :

Attention de bien compléter le nombre de « votes », souvent oublié lors de la signature des documents durant la réunion du conseil !

Afin de faciliter le travail de contrôle des tutelles, nous vous demandons de bien vouloir grouper les pièces justificatives **par article**. Dans le cas contraire, nous demanderons à la Fabrique de bien vouloir nous renvoyer les pièces triées par article.

Nous insistons sur l'intérêt de prendre le temps nécessaire pour remplir correctement la rubrique « Remarques/Observations du trésorier ». En effet, lorsqu'un poste dépasse le budget prévu, il est impératif d'apporter un mot d'explication justifiant le dépassement. En l'absence de justification, le montant porté à l'article sera réformé au montant du budget. Cette remarque vise essentiellement les postes relatifs à l'énergie qui sont le plus souvent concernés. Un compte bien documenté permet un contrôle plus rapide, et entraînera moins de montants réformés.

Nous vous conseillons de commencer dès maintenant à photocopier ou scanner toutes les pièces justificatives. En effet, le double dépôt des comptes doit avoir lieu pour le **25 avril 2026 au plus tard**.

Extraordinaire :

R19 et D51 : Pour les utilisateurs d'une feuille Excel ou du logiciel Fabrisoft : attention de bien encoder le résultat du compte précédent tel qu'approuvé par le Conseil communal.

R23 et D53 : En cas de remboursement de capitaux (R23), les sommes perçues en recettes extraordinaires doivent être replacées automatiquement en D53 (placements de capitaux). Un capital placé venu à échéance ne peut jamais servir à payer des dépenses obligatoires liées aux édifices du culte (selon le principe du non appauvrissement des Fabriques d'église) car celles-ci sont légalement à charge de la commune.

Lorsqu'il s'agit de placements à intérêts capitalisés, il convient de replacer le capital de départ sans les intérêts, ceux-ci étant des recettes ordinaires à indiquer aux article R08 à R11, selon le type de placement.

Si la somme n'est pas replacée en compte de placement, il y a lieu de porter la somme sur un compte épargne en attendant un placement avantageux.

Merci aux groupements de Fabriques d'église qui, pour éviter les coûts parfois élevés d'envoi de colis par recommandé, rassemblent les comptes de leurs Fabriques d'église et viennent directement nous apporter les dossiers à Tournai. Si cette pratique n'est pas encore en place dans votre commune, pourquoi ne pas la mettre en place cette année ? En plus d'être une source d'économie, cette méthode permet aux Fabriques retardataires d'être plus motivées à rendre leurs comptes à la date fixée par le groupement.

Nous vous souhaitons bon courage et nous restons à votre disposition pour tous renseignements nécessaires à l'élaboration et à la transmission des comptes 2025.



Votre compte n'est pas un colis fragile
Enveloppes à bulles = Plastique inutile
Pensez-y !

Organisation des élections

Comme chaque année, lors de la réunion du mois d'avril, une série de scrutins doivent être organisés. Cette année est ajouté le scrutin permettant le renouvellement de la **petite moitié** (voir explications ci-dessous). Ainsi les Fabriques devront organiser dans l'ordre indiqué les scrutins ci-dessous :

1. **Remplacement éventuel des mandats vacants du Conseil ;**
2. **Renouvellement de la grande moitié du Conseil ;**
3. **Élections du président et du secrétaire du Conseil ;**
4. **Renouvellement du marguillier sortant ;**
5. **Élection du président, du secrétaire et du trésorier au sein du Bureau des marguilliers.**

Pour rappel

- Dans une paroisse de moins de 5 000 habitants, le Conseil de Fabrique est composé de 5 membres élus, soit une « **grande moitié** » de 3 membres et une « **petite moitié** » de 2 membres ;
- Dans une paroisse de plus de 5 000 habitants, le Conseil de Fabrique est composé de 9 membres élus, soit 5 pour la « **grande moitié** » et 4 pour la « **petite moitié** ».

Il y a en outre, quelle que soit la Fabrique, deux membres de droit : le curé desservant et le bourgmestre de la commune où est située l'église paroissiale.

La durée du mandat des conseillers est de 6 ans. Afin d'assurer au mieux la continuité, les mandats sont renouvelés par moitié de telle manière qu'une moitié des membres sort lorsque l'autre a accompli la moitié de la durée de son mandat. Il y a donc renouvellement partiel tous les 3 ans.

En avril 2026, les Conseils de Fabrique vont devoir procéder au renouvellement de la petite moitié (2 ou 4 membres selon les cas). Le renouvellement suivant (grande moitié) se fera en 2029, et ainsi de suite...

Lorsqu'on ne sait plus qui fait partie de l'une ou l'autre moitié, il convient alors de procéder à un tirage au sort.

Qui peut être candidat?

Pour être élu, il faut être catholique, domicilié de préférence dans la paroisse ou du moins s'y montrer actif, avoir 18 ans.

Incompatibilités au niveau du Conseil de Fabrique :

Il n'y a pas en soi d'incompatibilité à ce que des locataires ou des fournisseurs de la Fabrique soient également membres du Conseil, on veillera toutefois particulièrement à faire en sorte que cette personne ne puisse tirer avantage direct ou indirect du fait de sa fonction comme fabricien (art. 245 du Code Pénal).

Il n'y a pas, suivant le décret, d'incompatibilité du chef de la parenté ou de l'alliance, il y a toutefois lieu d'éviter que des parents jusqu'au 3^e degré ne fassent partie d'un même Conseil.

Les membres de droit ne peuvent être membres élus.

Bien que le décret ne l'empêche pas, il ne serait pas convenable que les employés d'église soient en même temps membres du Conseil de Fabrique.

Convocation

Les convocations doivent être faites par écrit, au moins 8 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

On n'oubliera pas de convoquer le bourgmestre ou son représentant.

Procès-verbal des séances

Un procès-verbal de la séance doit être établi par le secrétaire et signé par tous les membres ayant pris part au vote.

Un exemplaire du procès-verbal ainsi que la liste des membres avec indication des noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone des élections seront envoyés :

- à l'Évêque,
- au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune.

Nous allons maintenant passer en revue les 4 scrutins obligatoires qui doivent être organisés en 2026 ainsi qu'un scrutin éventuel à exercer uniquement dans le cas d'un Conseil incomplet.

1. Scrutin éventuel pour le remplacement des mandats vacants du Conseil

Avant de procéder aux autres scrutins, il convient de s'assurer que le « corps électoral » soit complet pour l'élection suivante, celle du renouvellement de la grande moitié. Il faut donc que les mandats éventuellement vacants (démissions, décès...) de la moitié non sortante (la petite moitié) soient pourvus.

Candidats : voir le point développé ci-avant « Qui peut être candidat ? »

Électeurs : tous les membres du Conseil et les deux membres de droit, **soit 7 (ou 11)** personnes. Les futurs démissionnaires, s'ils sont toujours présents, peuvent voter. En effet, une démission n'est effective qu'à partir du moment où une autre personne a été désignée pour le remplacement.

Présence : la majorité des électeurs, soit au moins **4 (ou 6) personnes** en fonction de l'importance de la Fabrique.

Scrutins : autant de scrutins que de mandats à pourvoir (2). Vote au scrutin secret.

Désignation des élus :

Est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président encore en fonction a voix prépondérante et disposera de deux bulletins.

2. Scrutin pour le renouvellement de la petite moitié

Candidats : **2 (ou 4)** personnes dont la candidature a été déposée préalablement auprès du Conseil ou bien un ou plusieurs membres sortants de la grande moitié (ils peuvent être réélus).

Électeurs : les membres EN FONCTION, c.à.d. les 2 (ou 4) membres de la petite moitié + les 2 membres de droit. **Soit 4 ou 6** électeurs (en fonction de la taille de la Fabrique).

Présence : la majorité des membres EN FONCTION, c.à.d. **3 ou 4** membres (en fonction de la taille de la Fabrique).

Scrutins : autant de scrutins que de postes à pourvoir. Dans ce cas **2 (ou 4) scrutins** pour les postes à pourvoir de la grande moitié. Vote au scrutin secret.

Désignation des élus :

Est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix et en cas de parité de voix répétée, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Le président n'a pas voix prépondérante dans ce cas.

Les membres sortants peuvent être réélus.

3. Scrutin pour l'élection du président et du secrétaire du Conseil

Après l'élection précédente, celle de la grande moitié, le nouveau Conseil est en place et peut procéder aux élections du président et du secrétaire du Conseil. Ces mandats sont conférés pour 1 an.

Les conditions de vote sont presque les mêmes que celles requises dans le renouvellement partiel du Conseil :

Candidats : tout membre du Conseil peut être candidat à un de ces deux postes. Ces postes sont réservés aux membres du Conseil.

Électeurs : tous les membres du Conseil et les deux membres de droit, soit **7 (ou 11)** personnes. Les candidats à la présidence et au secrétariat peuvent voter.

Présence : la majorité des électeurs, soit au moins **4 (ou 6)** personnes (en fonction de l'importance de la Fabrique).

Scrutins : autant de scrutins que de mandats à pourvoir, soit **2 scrutins**. Vote au scrutin secret.

Désignation des élus :

Est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président encore en fonction a voix prépondérante et disposera de deux bulletins.

Le président et le secrétaire sont rééligibles.

4. Renouvellement du marguillier sortant

Le Bureau des marguilliers est composé de 3 membres élus et choisis parmi les conseillers auquel s'ajoute un membre de droit : le curé. Soit 4 membres au total.

Le mandat des marguilliers est de 3 ans (sauf pour le curé qui est désigné d'office sans limite dans le temps).

Ainsi chaque année, un mandat de marguillier vient à échéance et doit être remplacé.

Le Conseil doit alors nommer un nouveau marguillier pour pourvoir au remplacement.

Candidat : 1 membre du Conseil.

Électeurs : les membres en fonction, c.à.d. les 5 (ou 9) membres du Conseil + les 2 membres de droit). **Soit 7 ou 11 électeurs** (en fonction de la taille de la Fabrique).

Présence : la majorité des membres, c.à.d. **4 ou 6 membres** (en fonction de la taille de la Fabrique).

Scrutin : vote au scrutin secret.

Désignation de l'élu

Est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix et en cas de parité de voix répétée, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Le président n'a pas voix prépondérante dans ce cas.

Le marguillier sortant peut être réélu.

Lorsqu'on ne sait plus identifier l'ancienneté de mandat de chacun des trois marguilliers élus, il convient alors de procéder à un tirage au sort.

5. Élection par le Bureau des marguilliers du président, du secrétaire et du trésorier du Bureau des marguilliers

Le président, le secrétaire et le trésorier du Bureau sont élus pour 1 an. Chaque année au mois d'avril, ils doivent être désignés par le Bureau des marguilliers.

Candidats : les 3 membres du Bureau des marguilliers (sauf le curé).

Électeurs : les 4 membres du Bureau des marguilliers (curé compris).

Présence : 3 marguilliers au minimum.

Scrutins : vote au scrutin secret.

Désignation de l'élu

Est élu celui qui obtient la majorité des votes valables (les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas).

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix et en cas de parité de voix répétée, la préférence est donnée au candidat le plus âgé.

Le président n'a pas voix prépondérante dans ce cas.

Les marguilliers peuvent être réélus.

Incompatibilité au sein du Bureau des marguilliers :

- Le Bourgmestre ne peut faire partie du Bureau des marguilliers.
- Ne peuvent être en même temps membres du Bureau des marguilliers : les parents ou alliés jusqu'au 3^e degré (ex. oncle - neveu).
- Cette interdiction s'applique également vis-à-vis du curé.
- Le curé, membre de droit du Bureau des marguilliers, ne peut être président ou trésorier.
- Il est interdit de cumuler deux fonctions au sein du Bureau. Il est cependant admis et fréquemment constaté qu'un membre qui occupe une fonction au Conseil de Fabrique puisse également exercer une fonction au Bureau des marguilliers.

L'organisation et la tenue d'élections en bonnes et dues formes est indispensable pour que votre Fabrique d'église puisse fonctionner sereinement. En outre, à de maintes reprises il vous sera demandé par diverses administrations ou institutions de prouver que telle ou telle personne est habilitée à représenter la Fabrique d'église. Un PV d'élections et un tableau de mandats à jour est LE document qui doit être présenté lorsque pareille demande vous parvient (de votre banque, par exemple).

Le PV de délibération relatif aux élections 2026 est d'ores et déjà disponible sur le site du diocèse dans la rubrique SAGEP. Merci d'utiliser uniquement ce modèle.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

L'e-Procurement

La dématérialisation des procédures administratives constitue aujourd'hui un axe important de modernisation de l'action publique. Dans ce contexte, la plateforme e-Procurement s'impose progressivement comme un outil pour la gestion et le suivi des marchés publics. Pour les pouvoirs adjudicateurs, et notamment pour les Fabriques d'église, cette évolution implique de nouvelles obligations, parmi lesquelles figure le reporting des marchés de faible montant.

Encore peu connue, cette obligation vise à renforcer la transparence et la traçabilité des dépenses publiques, sans pour autant alourdir de manière excessive les procédures existantes. Il est donc essentiel de comprendre le rôle de la plateforme e-Procurement, les marchés concernés par le reporting et les modalités pratiques de mise en œuvre.

La plateforme e-Procurement : un outil centralisé

La plateforme e-Procurement est un portail électronique mis à disposition par les autorités publiques afin de centraliser les informations relatives aux marchés publics. Elle permet aux pouvoirs adjudicateurs de publier, gérer et transmettre les données liées à leurs marchés.

Pour les Fabriques d'église, l'utilisation d'e-Procurement s'inscrit dans leur rôle de pouvoirs adjudicateurs. Même lorsque les marchés conclus sont de montants modestes (inférieurs à 30 000 €), la plateforme constitue désormais un canal par lequel certaines informations doivent être communiquées aux autorités compétentes.

Les marchés de faible montant : de quoi parle-t-on ?

Le reporting via la plateforme e-Procurement concerne spécifiquement les marchés de faible montant, c'est-à-dire les marchés dont le montant est compris entre **3 000 € et 30 000 € hors TVA**. Ces marchés peuvent porter sur des fournitures, des services ou des travaux et correspondent, dans la pratique, à une grande partie des dépenses courantes des Fabriques d'église.

Les marchés dont le montant dépasse ce seuil sont soumis à des procédures plus formalisées et font déjà l'objet d'un encodage ou d'un suivi spécifique (Procédure négociée avec ou sans publicité préalable). Le reporting des marchés de faible montant vise donc à combler un vide en assurant une meilleure visibilité sur ces dépenses, sans imposer les mêmes lourdeurs administratives que pour les marchés plus importants.

Le principe du reporting des marchés de faible montant

Le reporting consiste à encoder, sur une base annuelle, les données essentielles relatives aux marchés de faible montant conclus par le pouvoir adjudicateur. Cette opération se fait au moyen d'un fichier standardisé, généralement au format Excel, qui reprend des informations telles que l'identification du marché, le montant, la nature de la prestation et le numéro d'entreprise du cocontractant. Ce fichier est mis à disposition sur le site du SAGEP.

Une fois complété, ce fichier est importé sur la plateforme e-Procurement. Le système effectue alors des contrôles automatiques afin de vérifier la cohérence des données transmises. En cas d'erreur ou d'omission, un retour précis est fourni, permettant de corriger les informations avant validation définitive.

Délais et responsabilités

Le reporting des marchés de faible montant doit être effectué dans un délai précis. Les données relatives à une année donnée doivent être finalisées pour le mois de février de l'année suivante. À titre d'exemple, les marchés conclus en 2026 devront être reportés et validés **avant le 15 février 2027**.

Il appartient à chaque pouvoir adjudicateur, y compris les Fabriques d'église, de veiller au respect de cette échéance. Même en l'absence de marchés concernés pour une année donnée, une connexion à la plateforme et une validation restent nécessaires afin de clôturer correctement la procédure.

Accès à la plateforme et organisation interne

L'accès à la plateforme e-Procurement nécessite que la Fabrique d'église soit correctement enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises et qu'un profil utilisateur soit créé. Une personne doit être désignée comme responsable e-Procurement et se voir attribuer les droits nécessaires, notamment le rôle de « rapporteur de données », indispensable pour effectuer le reporting.

La connexion à la plateforme peut se faire via des moyens d'identification tels que ltsme ou au moyen d'un lecteur de carte d'identité. Une fois les droits correctement configurés, l'utilisateur peut procéder à l'importation du fichier de reporting et à la validation des données.

Conclusion

Le reporting des marchés de faible montant via la plateforme e-Procurement s'inscrit dans une démarche globale de digitalisation et de transparence de la gestion publique. Pour les Fabriques d'église, cette obligation représente un changement de pratique, mais aussi une opportunité d'améliorer la structuration et le suivi de leurs dépenses.

Bien que la procédure puisse sembler complexe au premier abord, elle repose sur des principes clairs et bénéficie d'outils d'accompagnement. Une plateforme gérée par le SPF existe à cet effet : **bit.ly/4apYVul**



En se familiarisant progressivement avec la plateforme e-Procurement, les pouvoirs adjudicateurs pourront répondre à leurs obligations légales tout en s'inscrivant durablement dans une gestion administrative modernisée et conforme aux exigences actuelles.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Information sur la cotisation Reprobel

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Comme cela avait déjà été le cas en **2025**, plusieurs Fabriques d'église ont à nouveau reçu en **2026** des rappels de paiement émanant de **Reprobel**.

Nous tenons à vous **rassurer** : **ces rappels ne doivent pas être pris en compte**.

Pour rappel, la **cotisation Reprobel est intégralement prise en charge au niveau du Centre interdiocésain**, qui en assure ensuite la répartition entre les diocèses.

Chaque diocèse facture sa part aux Fabriques d'église, ce qui signifie que **votre contribution est déjà comprise dans les factures émises par l'Évêché**.

La situation actuelle est donc **strictement identique à celle rencontrée l'an dernier**.

Aucune action n'est requise de votre part concernant les rappels envoyés par Reprobel.

Nous vous invitons simplement à **ne pas y donner suite**.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question ou demande de précision.

Un soutien efficace pour assister les Fabriques d'église

Aujourd'hui plus que jamais, les Fabriques d'église font face à un défi majeur : assurer, grâce à l'appui de bénévoles dévoués, leur gestion dans un contexte où les démarches et formalités administratives et comptables deviennent de plus en plus complexes.

Face à ce constat partagé par de nombreux responsables, une solution concrète a vu le jour en 2023 :

La création d'un service de soutien administratif et financier dédié aux Fabriques d'église. Un service pensé pour faciliter leur gestion courante.

Ce nouveau service a été conçu pour soulager les responsables locaux, sécuriser la gestion et garantir la qualité du travail administratif, tout en respectant les spécificités propres aux Fabriques d'église.

Concrètement, le service prend en charge :

- ✓ L'encodage des opérations comptables
- ✓ La réalisation des comptes annuels
- ✓ Les modifications budgétaires
- ✓ L'aide à l'élaboration des projets de budget
- ✓ L'établissement des invitations à payer pour les fermages

Vous restez décisionnaire, tout en vous appuyant sur un accompagnement professionnel, fiable et expérimenté.

Une tarification claire, adaptée à votre réalité :

Le coût du service est calculé de manière transparente, en fonction du nombre annuel d'opérations bancaires de votre Fabrique d'église.

Nombre de pièces	Tarif annuel TVAC
0 à 50	605€
51 à 100	705€
101 à 150	805€
151 à 200	905€
201 à 250	1005€
251 à 300	1105€
301 à 350	1205€
351 à 400	1305€

Une solution « sur mesure »

basée sur l'activité de chaque Fabrique.

Pourquoi faire appel à ce service ?

- Alléger la charge administrative des responsables bénévoles
- Sécuriser la tenue des comptes
- Garantir une continuité sereine de la gestion en cas de changement de responsables

Intéressé(e) ? Parlons-en

Pour toute information complémentaire en vue d'une éventuelle collaboration, le Service d'assistance administrative et financière est à votre disposition :

DUBOIS Marjorie

☎ 069/64.62.41

✉ compta@evechetournai.be

Bernissart : offre d'emploi

Sacristine/Sacristain

La Fabrique d'église Sainte-Vierge à 7320 Bernissart est à la recherche d'une sacristine/d'un sacristain à temps partiel (9h/semaine). Le poste inclut la préparation des cérémonies, l'entretien des objets liturgiques ainsi que l'ouverture et la fermeture journalières des portes de l'église située Grand-Place à Bernissart.

Conditions de travail

- Contrat à durée déterminée (avec, à terme, possibilité de CDI)
- Emploi à temps partiel (9h/semaine)
- Rémunération en fonction de l'expérience et des qualifications
- Flexibilité horaire pour travailler notamment les week-ends et les jours fériés
- Température de l'église fluctuante en fonction des saisons entre 0 et 25 degrés
- Possibilité de se retrouver seul(e) dans l'église en basse saison

Comment postuler

Envoyez votre CV et une lettre de motivation à Mme la présidente de la Fabrique d'église Sainte-Vierge (mail : fe80703@fabriques.evechetournai.be) avant **le 1^{er} avril 2026**.

Pour découvrir le profil recherché :
bit.ly/4a61fln

